

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de LUC-SUR-AUDE

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.2 et suivants

Vu les articles L 126-15, R 138-11 et R 40-15 du Code Pénal

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-2467 du 28 décembre 1994 modifié, approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans l'Aude

Considérant que la commune bénéficie auprès des services de la Communauté des Communes de la collecte des ordures ménagères et d'une déchetterie intercommunale à MONTAZELS

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des sites

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est formellement interdit de déposer des ordures ménagères et tous autres déchets sur les parcelles cadastrées B 270 et 274 lieu-dit « Ruisseau de la Peyrouse » ainsi que sur toute autre partie de la commune.

ARTICLE 2 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de COUIZA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Toute personne qui enfreindra cette interdiction sera passible d'une amende.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
23 JUIN 2005

Fait à Luc-sur-Aude LE 23 Juin 2005
Le Maire

